



DECISION N° 2023-557

Procédure adaptée relative à la rénovation du terrain de football en gazon synthétique Jules Sbroglia.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à la rénovation du terrain de football en gazon synthétique Jules Sbroglia.

Le marché comprend 2 lots composés et estimés comme suit :

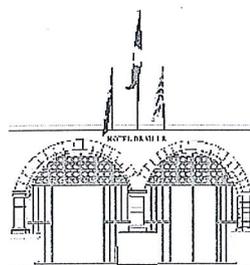
Lot n°1 : Recyclage gazon synthétique : 72 215 € HT,

Lot n°2 : Terrain synthétique -Equipements -Serrurerie- Arrosage :

- Offre de base : 644 498,50 € HT,
- Prestation supplémentaire n°1: Arrosage complémentaire : 22 621 € HT,
- Variante exigée n°2 : Gazon synthétique à charge naturelle : 693 073,50 € HT,
- Variante libre n°3 : Gazon synthétique sans charge de performance : 696 058,50 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois.
Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :



Lot (s)	Délai
01	15 jours ouvrés
02	65 jours ouvrés

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les travaux devront avoir lieu impérativement de juin à septembre 2023, sans interruption.

Le 07 mars 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié le 08 mars 2023 au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan, fixant la date de remise des offres au 07 avril 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidats étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	40 %
2-Valeur technique appréciée selon les sous-critères du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	60 %

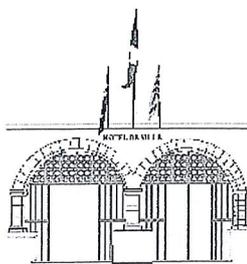
Pour le lot 2, il a été demandé aux candidats de fournir un échantillon du gazon pour chaque solution et un échantillon du remplissage avant la date et heure de remise des offres, soit au plus tard le 07 avril 2023 à 12 heures.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

- **Lot n°1:** Le groupement composé de la société Méditerranée Environnement (Mandataire), et de la SAS terrassement des Albères, T.D.A. (cotraitant), 126 chemin. Lou Foévi, 83190 Ollioules, pour un montant de 55 823 € HT.



- **Lot n°2:** Le groupement composé de la société Méditerranée Environnement (Mandataire), et de la SAS terrassement des Albères, T.D.A. (Cotraitant), 126 chemin Lou Foévi, 83190 Ollioules, pour la variante exigée n°2 (Gazon synthétique à charge naturelle), pour un montant de 613 552,70 € HT (la prestation supplémentaire éventuelle n°1 n'a pas été retenue).

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 03 mai 2023.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 03 mai 2023, que ses offres ont été retenues.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 2 JUIN 2023

ID Télétransmission :

066-216601369-20230602-173944A-AU-J-J

Accusé reçu le :

- 2 JUIN 2023

Affiché le :

- 2 JUIN 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

